

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 105		
Avis direct (expert délégué) Date : 23/12/2025	Objet : BUGNEVILLE (88) – Vosgelis – Rénovation thermique de trois immeubles Destruction de site de reproduction d'espèces protégées (Hirondelle de fenêtre et Pipistrelle commune)	Avis : Défavorable

Contexte

Le bailleur social Vosgelis prévoit la réhabilitation thermique globale de trois immeubles à usage d'habitation dans la commune de Bugnéville (88).

Le diagnostic mené en 2025 a mis en évidence la présence de deux espèces protégées : l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) avec la présence de quarante-trois nids et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) avec la détection de quelques individus isolés en sortie de gîte et un potentiel de micro-gîtes avéré au niveau des soffites. Aucune présence d'individus ou de colonie n'a été détecté dans les combles.

Le projet de réhabilitation thermique globale porte sur l'isolation par l'extérieur, le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles et la réfection des toitures.

Les mesures d'évitement et de réduction d'impacts reposent essentiellement sur la définition d'un planning de travaux permettant de maintenir en permanence deux bâtiments sur les trois hors d'emprise du chantier. Cet échelonnement des interventions, couplé à la mise en place de nichoirs temporaires, a pour objectif d'assurer aux espèces la disponibilité continue de sites de reproduction, y compris durant la phase de travaux.

S'agissant de l'avifaune, des mesures de gestion seront mises en œuvre, notamment la condamnation des accès aux zones de nidification par la pose de filets adaptés (maille fine) afin de limiter les risques d'installation en période de nidification.

En ce qui concerne les chiroptères, un écologue interviendra en phase préparatoire ainsi qu'au cours des travaux pour s'assurer de l'absence d'individus et la pose de système anti-retour si nécessaire.

Pour la compensation, la pose de nichoirs et de gîtes en façade a été choisie. Seront mis en place, 42 nichoirs répartis en fonction de l'occupation actuelle sur les immeubles pour

l'espèce Hirondelle de fenêtre ainsi qu'une tour à hirondelles d'une capacité de 44 nids dans l'espace vert d'un des immeubles ainsi que 2 gîtes artificiels sur l'immeuble 7 pour les chiroptères.

Le porteur du projet propose également des mesures d'accompagnement avec la mise en place d'un nichoir triple pour l'espèce Moineau domestique, présente dans le quartier mais non détectée sur les immeubles, la pose d'un gîte à chiroptères sur les bâtiments 5 et 6 pour soutenir les populations, et la présence d'un écologue qui assurera le suivi en phase amont et en phase travaux, notamment pour la condamnation des zones de nidification ou de gîtes, la pose des nichoirs et le suivi du maintien de l'intégrité des dispositifs de protection.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation
Cerfa 13614-01

Analyse du CSRPN

Le dossier présenté montre bien une certaine urgence énergétique à rénover ces bâtiments. Il est cependant dommage et léger que seule une expertise visuelle le 2 juin 2025 ait été réalisée pour l'éventuel impact pour les oiseaux et surtout les chiroptères.

Cela ne correspond en rien à un inventaire des 4 saisons et en particulier à un vrai inventaire chiroptérologique permettant d'analyser l'impact des travaux sur ce volet faunistique.

Pour 43 Nids d'Hirondelle de fenêtre occupés et comptés sur 3 bâtiments situés à 25 mètres de haut , on réalise une tour à Hirondelle de 10 mètres avec 44 nids artificiels.

La fonctionnalité de ce dispositif n'est pas encore avérée pour cet aménagement en France et ce sont donc bien les nids artificiels in situ qui sont à privilégier (Synthèse bibliographique sur l'efficacité des nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*). VASQUEZ Mery 2022...).

Il serait aussi important de spécifier l'utilisation d'un enduit de façade avec une granulométrie se rapprochant de celle présente actuellement afin de garantir l'accroche de nouveaux nids naturels dans le futur.

Avis du CSRPN

Défavorable

Recommandations

- Réaliser un vrai inventaire pour les chiroptères
- Spécifier l'utilisation d'un enduit de façade avec une granulométrie se rapprochant de celle présente actuellement afin de garantir l'accroche de nouveaux nids naturels dans le futur.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

